



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**ORU Basseau Grande-Garenne : Convention  
GrandAngoulême/Ville d'Angoulême - Participation  
GrandAngoulême-Démolition CSCS MJC et crèche Grande-  
Garenne**

DE20160208\_19

Conseil municipal du 8 février 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016  
Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

## R E S S O U R C E S

### ORU Basseau Grande-Garenne : Convention GrandAngoulême/Ville d'Angoulême - Participation GrandAngoulême- Démolition CSCS MJC et crèche Grande-Garenne

Finances / Budget  
id : 1224

Conseil municipal  
8 février 2016

19

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°289 du 19 décembre 2007, la Ville d'Angoulême a approuvé la convention pluriannuelle relative à l'Opération de Renouvellement Urbain de Basseau Grande Garenne, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2008-2012 avec l'ANRU.

Par délibération n°9 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier de Basseau Grande Garenne.

La convention ANRU et la maquette financière associée prévoient la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême, de la démolition du CSCS, de la MJC et de la crèche Grande Garenne.

A ce titre, la Ville d'Angoulême sollicite le GrandAngoulême pour l'attribution de la subvention indiquée dans la maquette financière ANRU d'un montant de 113 206 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du GrandAngoulême à l'opération « G-D3 Démolition CSCS, MJC et crèche Grande Garenne ». Cette opération consiste à démolir le bâtiment existant, vétuste et difficile à maintenir pour la collectivité.

En effet, les structures du CSCS et de la MJC, occupant ce bâtiment, bénéficieront d'un nouvel équipement dans le cadre de l'ORU de Basseau Grande Garenne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention ci-jointe entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême relative à la participation du GrandAngoulême à la démolition du CSCS, de la MJC et de la crèche Grande Garenne
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



